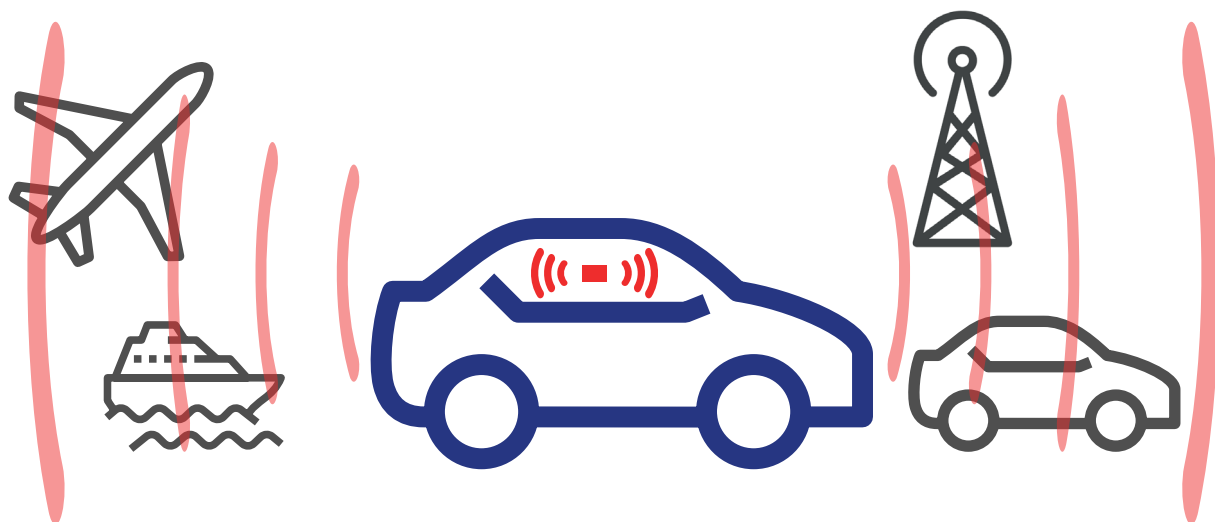




UN BROUILLEUR DE GPS NE BLOQUE PAS QUE VOTRE PROPRE GPS



Les émissions d'un brouilleur de GPS* ne restent jamais confinées dans un petit espace comme l'intérieur de votre véhicule et peuvent avoir de graves conséquences.

Un brouilleur bloque autour de lui l'usage du GPS pour tous les services qui en ont besoin : transports terrestres, fluviaux, aériens ou maritimes, services de secours aux victimes, réseaux de télécommunications et de radiodiffusion...

Posséder ou utiliser un brouilleur de GPS est une infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende

(articles L33-3-1 et L39-1 du Code des Postes et Communications Electroniques)



Pour plus d'informations :

→ www.anfr.fr

* Le terme GPS est utilisé ici de manière générique. Cette information concerne plus généralement le GNSS (Global Navigation Satellite Systems), c'est-à-dire tous les services de géolocalisation et de référence de temps par satellites : GPS, Galiléo, etc.